

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2019

Ordre du jour :

J. Delon remercie de leur présence M. Henriët, président du CIQ Périer ainsi que M. Barotto, vice-président de la Fédération des CIQ du 8^{ème} arrondissement. Il présente l'ordre du jour de cette réunion dont le sujet sur **le bruit** fait partie des nuisances qui deviennent insupportables. Pour le caractériser, le bruit est pris en compte par le code de la santé publique en fonction de sa durée, de sa répétition et de son intensité. Il est encadré par des textes législatifs de toute sorte (codes pénal, code de la route, des collectivités territoriales, etc.) et malgré cela, les auteurs ne sont que très rarement sanctionnés. Nous le déplorons mais le bruit ne suscite que très peu d'intérêt parmi les détenteurs de l'autorité.



NEWSLETTER



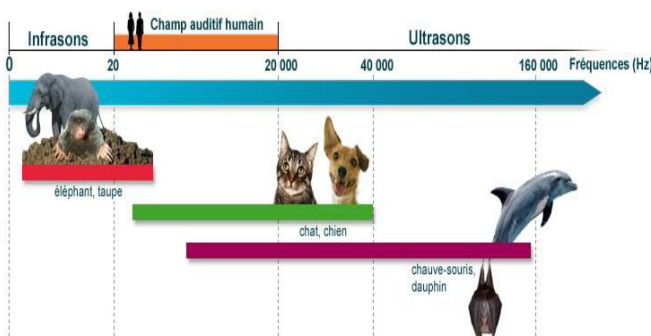
Entre deux réunions, un temps trop long s'écoule parfois pendant lequel il se passe toujours quelque chose... Nous nous proposons d'être plus réactif en vous informant régulièrement par mail avec une lettre d'informations : Une newsletter ! Elle vous renverra sur notre site qui complètera nos actualités.

LE BRUIT, notre problème à tous !

Après la pollution de l'air, le bruit est la 2^{ème} nuisance la plus pénible pour les habitants, voire parfois douloureuse. Le bruit est un mélange de sons désagréables.



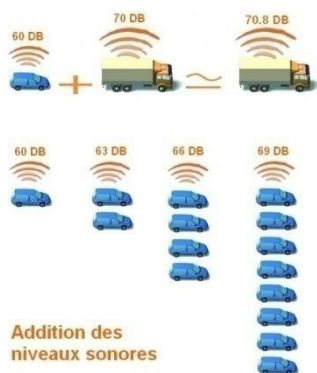
Le son est caractérisé par sa fréquence en hertz (Hz) et son intensité en décibel (dB).



- La fréquence est le nombre de vibration/seconde. Une fréquence de 1000 Hz égale 1000 vibrations/seconde.

Les bandes d'octaves sont des bandes de fréquences dont la largeur correspond à 1 octave. Elles sont caractérisées par leur bande centrale.





-L'intensité (pression acoustique) en décibel (dB) est une grandeur logarithmique dont l'addition ne se fait pas d'une manière classique. (←)

-Les sons réels sont différents des sons ressentis car la sensibilité de l'oreille n'est pas identique à toutes les fréquences.

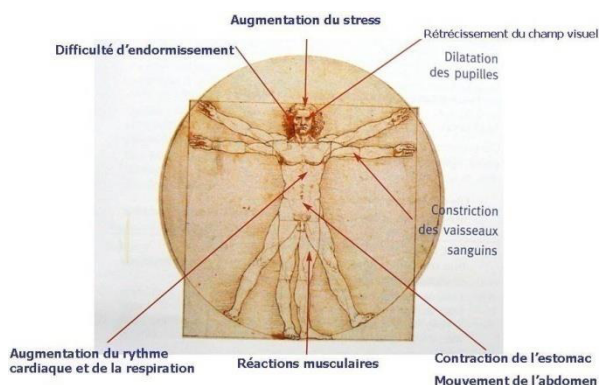
Seul le sonomètre donne l'intensité réelle. Pour mesurer l'intensité sonore perçue par une oreille moyenne, on y ajoute

un filtre qui pondère les valeurs exprimées en dB (A) pour des intensités moyennes et en dB (C) pour des valeurs élevées.



-Les effets du bruit à un niveau élevé ne sont pas sans conséquences sur notre organisme :

- Augmentation du rythme cardiaque
- Contraction de l'estomac
- Mouvement de l'abdomen
- Constriction des vaisseaux sanguins
- Augmentation du stress
- Rétrécissement du champ visuel
- Difficulté d'endormissement
- Etc.



PROPOSITIONS :

Bruits de voisinage et de circulation :

→ La lutte contre le bruit est une volonté politique car il existe déjà de nombreuses lois mais encore faut-il les appliquer ! Ainsi,

- Le **Décret 2006 - 1099** du **31/08/2006** (30<dB<80) prévoit que quiconque aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la **tranquillité** du voisinage par sa **durée**, sa **répétition** ou son **intensité** (inclus les bruits de chantier d'activités professionnelles) est passible d'une contravention. Attention pourtant car les peines prévues ne sont encourues que lorsqu'il y a dépassement des valeurs limites admissibles de l'émergence (différence entre le niveau du bruit ambiant comportant le bruit incriminé et le niveau ambiant en absence du bruit incriminé).

Le décret encadre cette émergence du niveau de bruit, de deux façons :

-L'Emergence Globale :

Ces valeurs limites sont de 5 dB(A) en période diurne (de 7 h 00 à 22 h 00) et de 3dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée T d'apparition du Bruit : $T < 1 \text{ mn} + 6 // 1 \text{ mn} < T < 5 \text{ mn} + 5 // 5 \text{ mn} < T < 20 \text{ mn} + 4 // 20 \text{ mn} < T < 2 \text{ h} + 3 // 2 \text{ h} < T < 4 \text{ h} + 2 // 4 \text{ h} < T < 8 \text{ h} + 1 // T > 8 \text{ h} + 0$

Ainsi une moto, qui émet un bruit inférieur à 1 mn la nuit, aura un terme correctif de 6, et donc une valeur limite d'émergence en période nocturne égale à : (3+6) dB(A) soit 9dB(A), ce qui est très élevé et pourtant... la moto risque de ne pas être pénalisée.

- L'Émergence Spectrale :

se calcule par bandes d'octaves normalisées : (125, 250, 500, 1000, 2000 et 4000 Hz)

Sa mesure permet de prendre en compte des bruits de faible intensité globale mais dont une plage de fréquence réduite émerge suffisamment pour être gênante.

La valeur limite de l'émergence spectrale est de :

-7dB(A) pour les bandes d'octaves centrées sur 125 et 250 et de

-5dB(A) pour les autres.

.....(fin du décret).....

→ Refaire le bitume des chaussées avec des produits isolants phoniques qui font gagner 8 dB.

Pour les motos :

→ Instaurer un malus phonique comme il en existe pour les voitures rejetant le CO₂.

→ Contrôler les décibels autorisés à la sortie d'usine des motos et inscrits sur les cartes grises. En principe la valeur moyenne est de 90 dB à 4000t/mn. Certains engins pouvant émettre jusqu'à 110 dB, peut-être en demander leur réduction ?



→ Acquérir des radars, type « Méduse », qui enregistrent le bruit ;

LA MÉDUSE



Ils sont en cours d'homologation et ne pourront donc verbaliser que d'ici à 1 ou 2 ans.

→ Installer des radars mobiles sur les grands axes qui ont une double recette : Vitesse plus Bruit car le bruit des motos est

proportionnel à leur vitesse.



→ Instaurer une brigade anti bruit avec des opérations coups de poing sur les routes pour contrôler les engins dont les pots d'échappement ont été débridés ou ne sont pas homologués. Cette répression pourrait être faite par les policiers municipaux.

Bruits et sons amplifiés : dB>80 Décret du 07/08/2017 (Application 1er octobre 2018)

-Tous les lieux sont concernés (festivals, concerts...) L'exploitant du lieu, le producteur et le diffuseur sont considérés coresponsables.

-La limitation passe de 105 dB (A) à 102 dB (A) sur 15 mn.

-Le niveau des basses fréquences est désormais limité à 118 dB (C) sur 15 mn.

-Limitation spécifique fixée pour les spectacles jeune public (jusqu'à 6 ans révolus) à 94 dB (A).

-Les niveaux sonores sont à respecter « en tout endroit accessible au public ».

-**Obligation à enregistrer en continu en dB (A) et dB (C) avec conservation de l'enregistrement pendant 6 mois et à afficher en continu à la console.**

-**Etude d'impact des nuisances sonores.**

-Les lieux clos ne doivent pas dépasser l'émergence spectrale de 3 dB (125 à 4000 Hz) ni même dépasser l'émergence globale de 3 dB (A).

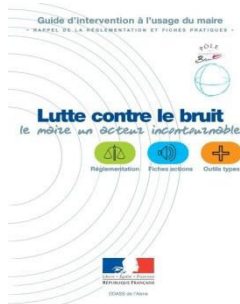
→ Nous souhaitons demander un rendez-vous à M. Moraine, notre maire, concernant l'application de ce décret début 2020.

→ Toutes les copropriétés en front de mer sont concernées.

Il faudrait faire voter à l'Assemblée Générale, un budget de 1500 euros environ. Il pourra servir entres autres, pour des relevés éventuels, soit par un organisme officiel (Expert, TEXA...), soit par un doctorant du LMA (Laboratoire de mécanique et d'acoustique du CNRS).

→ Avoir accès à l'enregistrement en continu en dB(A) et dB(C) de la manifestation qui doit en principe être conservé 6 mois.

→ Demander à faire une étude d'impact des nuisances sonores sur les immeubles les plus proches ou demander un enregistrement pendant une manifestation type festival, dans un appartement « témoin ». Et ainsi demander à faire baisser le seuil de 102dB à 90 dB par exemple, si la nuisance est trop forte.



→ A l'initiative de la région Picardie, un « guide d'intervention à l'usage du maire » a été réalisé, dont nous pourrions nous inspirer...

Nous vous invitons à aller sur notre site où vous pourrez consulter et télécharger tous les documents précités.

Un vœu du CIQ :

Que nos prochains élus fassent une priorité de la lutte contre le bruit.

Actions antérieures du CIQ :

Le CIQ est intervenu à plusieurs reprises auprès de la police pour action contre les rodéos de motos au square Monticelli.

En 2015 une pétition a été faite par les riverains de la plage et adressée au maire dénonçant lors des manifestations festives : musique tonitruante, hurlements au micro jusqu'à 2 h du matin, tantam pendant des heures, certains jours, motos à l'échappement trafiqué circulant la nuit à une vitesse délirante.

Le CIQ est intervenu auprès du Directeur des grands événements pour demander d'être destinataire du cahier des charges pour les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés, et surtout d'être assuré de son contrôle pendant l'évènement. Aucune réponse à ce jour...

Les spectacles en plein air, lors de l'Euro 2016 de football, semblent sur ce point avoir été mieux maîtrisés.

Vos témoignages :

Vous avez été nombreux à nous apporter vos témoignages et nous vous en remercions.

Saluons en particulier le mémoire réalisé le mois dernier par cinq copropriétés concernées par ce sujet. Ce document montre du doigt plusieurs manifestations génératrices de bruit, en particulier sur le front de mer ; il a été remis à M. Yves Moraine, maire du 6/8 ainsi qu'à Mme Martine Vassal, présidente de Marseille Métropole.

Y sont notamment cités : Les concours de boules ; Delta festival ; Vivacité ; le Carnaval ; etc. ainsi que deux débits de boissons qui organisent des soirées particulièrement bruyantes.

Qu'advient-il de cette démarche ? A suivre...

DERNIERES NOUVELLES

Sous- sol **place Amiral Muselier** : Alerté une fois de plus par notre CIQ, M. Yves Moraine est intervenu à nouveau, auprès du propriétaire des lieux pour que, dans les plus brefs délais, il le fasse fermer de façon pérenne, d'autant qu'un incendie qui s'est déclaré dans ces locaux a nécessité l'intervention de 5 camions de pompiers.



En outre, il a demandé à l'Urbanisme qu'une solution juridique soit recherchée afin d'obliger le propriétaire à sécuriser ces lieux par une fermeture efficace et dissuasive.

Parc Valbelle :



- Après la question posée par le CIQ, suite à celle de ses adhérents, M. Yves Moraine a sollicité Mme Cordier, du service des Parcs et Jardins, pour étudier la possibilité de faire fermer systématiquement ce parc la nuit, par la police des parcs et jardins.

- Arbres morts et chutes d'arbres : A la suite de l'observation formulée par la copropriété voisine et relayée par notre CIQ, M. Yves Moraine a demandé une intervention en urgence à la société en charge de l'entretien de ce parc.



Le parc des trottinettes se limite désormais à 3 opérateurs. C'est mieux mais on en trouve encore beaucoup éparpillées dans la colline ou dans des copropriétés. Certaines y stagnent longtemps... Leur récupération ne semble pas encore très au point !

Par contre, la nouvelle réglementation a l'air de porter ses fruits quant à l'encadrement de leur utilisation.

→ N'oubliez pas le dernier rendez-vous du mois (et de l'année) pour déposer les déchets collectés par l'**ÉCOMOBILE**, tels : textiles, papiers, appareils électriques et électroniques, cartons, métaux, petit mobilier et décoration, déchets dangereux spécifiques (ex : peintures, solvants), piles/batteries, cartouches d'encre, capsules de café, ampoules, radiographies.



Le 21 décembre 2019 au rond-point du Prado.

QUESTIONS dans la salle :

Un adhérent fait la remarque qu'avec un tel sujet pour la réunion, il est étonnant qu'aucun élu ne soit venu, et notamment celui ayant entre autres attributions, le bruit. Cela contribue à démontrer le peu d'intérêt porté à ce sujet.

En réponse à une question sur la recommandation faite aux présidents de conseils syndicaux de prévoir un budget, il est précisé qu'il faudrait faire voter à l'assemblée générale un montant d'environ 1500 euros, pour parer à toute éventualité. Si des enregistrements devaient se faire, il existe plusieurs solutions dont l'action d'un laboratoire comme LMA du CNRS.

Il est fait remarquer que lors des manifestations avec sono amplifiée, outre l'intensité du son particulièrement excessive, une des conséquences pénible à supporter est l'effet des vibrations, même si les portes et fenêtres sont fermées.

Une personne revient sur une source de bruit que l'on pourrait atténuer et qui provient de l'effet de la circulation autour du rond- point du Prado. En effet, la signalisation de la voie d'entrée du tunnel n'est pas adaptée ; les voitures s'entrecroisent pour changer de file et provoquent des nœuds... D'où le concert intempestif des klaxons !



Il a été agréable de terminer 2019 en dégustant du bon vin. Le domaine Godon a offert du sancerre et du champagne accompagnés de crottin de Chavignol. Merci à Jérôme Godon et à son épouse. Le reste du buffet a été offert par le CIQ et complété par les délicieuses oreillettes et tuiles de notre adhérente Madame Régine Julien.

Nous vous donnons rendez-vous pour la **Galette des rois le 13 janvier 2020**

Et pour notre prochaine réunion avec les adhérents, le

**09 mars 2020
Centre Cadenelle
18 h 30**



Tous les membres du CIQ vous souhaitent de

Joyeuses fêtes de Noël et

BON BOUT D'AN !